

	<b>PROTOCOLE DE CERTIFICATION</b> <b>De la demande d'adhésion</b> <b>à la certification et à son renouvellement</b>	MASE/PRO/003	
		REV : 10	Page 1/11

Copie imprimé le 24 octobre 2019. Avant de réutiliser le contenu de ce document assurez – vous de sa validité.

### 1. OBJET

Demande d'adhésion à la certification MASE.

### 2. DOMAINE D'APPLICATION




- Toutes les Entreprises Intervenantes voulant rentrer dans la démarche MASE.
- Les cabinets d'audits agréés à la démarche.

### 3. DOCUMENTS DE REFERENCE

PROCEDURE INTER MASE N°3 du 9/10/2018 : Protocole de Certification

### 4. MODIFICATIONS APORTEES

REV.3	28 mars 2008	6-2 - Examen de candidature 6-5 - La demande d'audit 6-10 – La durée de certification
REV. 4	3/11/2008	6-12 – Choix de la société d'audit ANNEXE 2 – Tableau indicateurs suivi semestriel
REV. 5	19/12/2008	6-12 – Notion de périmètre
REV.6	22/6/2009	6-1- Candidature 6-3 – Lancement de la démarche ANNEXE 3 – Grille évaluation du suivi semestriel ANNEXE 4 – Cotisation GIPHISE
REV.7	Aout 2012	Suppression des annexes 1 à 4 et modifications sur l'ensemble des chapitres
REV .8	Novembre 2013	1. DEMANDE D'ADHESION 9. DEMANDE D'AUDIT POUR RENOUELEMENT OU APRES 1er ECHEC -> Après perte de certification 11. INFORMATIONS IMPORTANTES ->périmètre de certification
REV.9	Septembre 2017	8. CESSATION OU RETRAIT DE CERTIFICATION -> Suivi semestriel 11. INFORMATIONS IMPORTANTES -> Durée d'audit 12. RECLAMATIONS
REV.10	Octobre 2019	Nouveau logo MASE MEDITERRANEE. Remplacement de dénomination de MASE NATIONAL en MASE France. Remplacement du « PASE » en « Système de Management SSE » Suivi semestriel (Rajout sanctions) Relecture complète. Ajout « Pour validation par l'EI » p.11

Fonction :	Approbateur	Vérificateur	Rédacteur
Nom :	Olivier AZEMARD	Jacques DUPOUX	Martine HOYER
			
Date et signature	25 Octobre 2019	25 Octobre 2019	25 Octobre 2019
Date d'application :			
Annule et remplace	DOC MASE 003 rev 9 DE SEPTEMBRE 2017		
Niveau de confidentialité :	Néant		
Type de document	Exécutoire		
Accès :	Sur le disque partagé GIPHISE. Sur le site GIPHISE		
Gestionnaire :	Martine HOYER		
Diffusion :	Equipe administration MM GIPHISE, Président CP MASE		
Adresse	MASE MEDITERRANEE GIPHISE : ZI SUD, 3 avenue José Nobre, 13500 MARTIGUES Tél : 04. 42. 13. 54. 25. FAX : 04. 42. 13. 54. 29		

## **S O M M A I R E**

1 – DEMANDE D'ADHESION

2 - EXAMEN DE CANDIDATURE

3 - LANCEMENT DE LA DEMARCHE

4 - ETABLISSEMENT ET MISE EN PLACE DU PASE

5 - AUDIT : SYSTEME & CHANTIER

6 - DECISION DE CERTIFICATION PAR LE COMITE DE PILOTAGE

7 - SUIVI DE L'ENTREPRISE APRES CERTIFICATION

8 – CESSATION OU RETRAIT DE LA CERTIFICATION

9 – DEMANDE D'AUDIT POUR RENOUELEMENT OU APRES 1er  
ECHEC

→ RENOUELEMENT D'AUDIT

→ APRES PERTE DE CERTIFICATION

10 - ARCHIVAGE

11 – INFORMATIONS IMPORTANTES

→ ENTITE POUVANT ETRE CERTIFIEE

→ PERIMETRE DE CERTIFICATION

→ DEFINITION DES TERMES

→ ACTIVITES

→ DUREE DE L'AUDIT

→ CHOIX DU CABINET D'AUDIT

→ COUT DE L'AUDIT

12 - RECLAMATION

Ce Protocole pourra être soumis à révision par le Comité de Pilotage MASE MEDITERRANEE GIPHISE. Il s'appuie sur le Référentiel unique du Système Commun MASE-UIC (Manuel Amélioration Sécurité des Entreprises/Union des Industries Chimiques), propriété intellectuelle protégée.

Il est destiné à l'usage des Entreprises candidates à la certification selon le Système Commun appelées communément Entreprises Intervenantes (EI)

Cette démarche n'a pas pour but de modifier le processus de consultation des entreprises au niveau des appels d'offres. Seuls, les services achats, définissent la politique applicable sur leurs sites.

## 1. DEMANDE D'ADHESION

→ Est susceptible d'obtenir la certification MASE/UIC, pour des établissements désignés, toute Entreprise Intervenante qui en fait la demande auprès du

MASE MEDITERRANEE GIPHISE  
ZI SUD- 3 Avenue Jose Nobre  
13500 MARTIGUES  
TEL. 04.42.13.54.25 & FAX. 04.42.13.54.29

→ Cette demande se fait par l'intermédiaire du site Internet [www.mase-mediterranee.com](http://www.mase-mediterranee.com) en renseignant le document « **Bulletin d'adhésion** » rubrique « MASE - Candidature ».

→ Pour confirmer sa candidature, l'Entreprise Intervenante s'acquitte dans le même temps d'une cotisation forfaitaire. Celle-ci est fixée chaque année par le Conseil d'Administration du MASE MEDITERRANEE GIPHISE.

L'Entreprise deviendra adhérente de l'Association MASE MEDITERRANEE GIPHISE à l'issue de sa validation par le Comité de Pilotage et après avoir acquitté sa cotisation.

## 2. EXAMEN DE CANDIDATURE

→ L'Administrateur MASE MEDITERRANEE GIPHISE présente la demande d'adhésion de l'Entreprise Intervenante au Comité de Pilotage (constitué des représentants des sociétés membres de l'association), qui se réunit sur une base mensuelle.

→ Le Comité de Pilotage valide la candidature de la société selon les critères mentionnés dans le bulletin d'adhésion.

→ L'Entreprise Intervenante est conviée à une réunion d'information officialisant le lancement de la démarche de certification.

Le nom de l'Entreprise Intervenante ainsi engagée apparaîtra sur les sites MASE et MASE MEDITERRANEE GIPHISE en tant qu'Entreprise Intervenante «en cours ou engagée». L'Entreprise Intervenante se verra attribuer un code d'accès confidentiel aux bases documentaires GIES, GTIS et GHI, suivi semestriel. Un code particulier à la veille réglementaire (AMADEO) sera envoyé par le cabinet BUREAU VERITAS.

### 3. LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Pour les Entreprises Intervenantes dont les candidatures sont validées, l'Administrateur reçoit en réunion collective la Direction de l'Entreprise Intervenante candidate et :

- lui apporte les précisions sur la démarche MASE.
- lui remet un exemplaire du Manuel Amélioration Sécurité, Santé, Environnement Entreprises. Ce manuel est unique au niveau national.
- note toutes les questions d'intérêt général / suggestions pour les traiter en Comité de Pilotage,

et définit individuellement avec l'Entreprise Intervenante :

- le périmètre à auditer
- la liste complète des activités (il n'est pas possible de ne certifier qu'une partie des activités ou du personnel)
- détermine conjointement la période probable d'audit,
- remet à l'Entreprise Intervenante la liste des cabinets d'audit habilités Système Commun MASE/UIC. L'Entreprise Intervenante désigne, à partir de cette liste, au moins 2 cabinets d'audit.

Toute Entreprise Intervenante qui **n'a pas demandé un audit de certification dans un délai de 18 mois** après la date de validation par le Comité de Pilotage MASE est rayée de la liste des Entreprises « en cours de démarche ou engagée ». L'Entreprise Intervenante ne pourra présenter une nouvelle candidature qu'après une période de carence de 6 mois suivant la date de retrait. Au terme de ces 6 mois, l'Entreprise Intervenante devra soutenir une nouvelle candidature devant le Comité de Pilotage et devra être auditable dans un délai maximum de 6 mois.

### 4. ETABLISSEMENT ET MISE EN PLACE DU SYSTEME DE MANAGEMENT SSE

- L'Entreprise Intervenante élabore par ses propres moyens son Système de Management SSE en formalisant sa politique Sécurité, Hygiène Industrielle et Environnement en ligne avec les attentes du système commun MASE-UIC et en mettant en œuvre les actions nécessaires.
- Cette première phase ne doit pas être la simple démarche administrative consistant à faire ou copier un manuel, mais, au contraire, doit refléter la volonté de la Direction de l'Entreprise Intervenante à mettre en place une démarche de gestion et d'assurance de la Sécurité, de l'Hygiène Industrielle et de l'Environnement, en ligne avec la culture de son Entreprise
- L'Entreprise Intervenante met en place et « fait vivre » son Système MASE. Cette seconde phase correspond à la mise en application des éléments du Référentiel ; elle suppose une démarche interactive entre personnel et Direction qui va durer plusieurs mois (**minimum 9 mois**).

	<b>PROTOCOLE DE CERTIFICATION</b> <b>De la demande d'adhésion</b> <b>à la certification et à son renouvellement</b>	MASE/PRO/003	
		REV : 10	Page 5/11

## 5. AUDIT : SYSTEME & CHANTIER

- L'Administration fixe les plannings d'audits sur plusieurs mois. Ils sont ensuite envoyés aux cabinets d'audit.
- Le cabinet d'audit envoie à l'Entreprise Intervenant la liste des documents à fournir et son devis de prestation.
- L'Entreprise Intervenant passe commande auprès du cabinet d'audit et fournit les documents demandés.

Nota : Pour information : Pour tout audit annulé tardivement, Le cabinet d'audit peut appliquer une majoration du coût de l'audit de 20 % pour une annulation à moins d'un mois de la date arrêtée conjointement et de 50 % pour une annulation à moins d'une semaine de la date retenue (confirmée à l'Entreprise par l'envoi du plan d'audit).

- L'auditeur instruit le dossier, étudie le Système de Management SSE mis en place et lance l'audit dans les conditions préétablies dans le plan d'audit mis au point avec l'Entreprise Intervenant (date, durée, lieu, périmètre) et envoyé à celle-ci.
- Lors du déroulement de l'audit, **il est interdit à un Conseil externe** (ne figurant pas à l'effectif de l'Entreprise Intervenant) **d'être présent et de participer**. L'Entreprise Intervenant informe l'Administration et le cabinet d'audit de la présence d'un cabinet conseil dans sa gestion du MASE. Par ailleurs un cabinet agréé par MASE FRANCE, ne pourra être sollicité pour l'audit de certification s'il a participé à l'audit à blanc ou à la mise en place du système.
- L'audit chantier (le terme « chantier » est à prendre au sens large) revêt une importance particulière, car lui seul permet de s'assurer de l'effectivité des mesures prévues par l'Entreprise Intervenant ; **on ne peut envisager de certification sans audit chantier**.
- Pour cet audit chantier :
  - L'Entreprise Intervenant doit proposer à l'auditeur **au moins deux chantiers** ; le choix final est fait par l'auditeur le jour même de l'audit, sur les chantiers proposés ou sur d'autres chantiers choisis aléatoirement.
  - Lorsque l'audit est proposé sur une installation n'appartenant pas à un des membres du MASE MEDITERRANEE GIPHISE, l'Entreprise Intervenant devra fournir une autorisation formelle de la société chez laquelle se déroulera l'audit.
- Les sociétés membres du MASE MEDITERRANEE GIPHISE font le nécessaire au niveau de leur propre organisation pour que les auditeurs puissent accéder facilement sur les sites. Si nécessaire, une demande de badge d'accès adapté à la mission sera formulée auprès des services compétents. L'Entreprise Intervenant s'engage par ailleurs à informer le correspondant HSE de son arrivée sur le site ; ce dernier peut assister, s'il le souhaite, à l'audit, mais sans gêner le bon déroulement de ce dernier.



	<b>PROTOCOLE DE CERTIFICATION</b> <b>De la demande d'adhésion</b> <b>à la certification et à son renouvellement</b>	MASE/PRO/003	
		REV : 10	Page 6/11

## 6. DECISION DE CERTIFICATION PAR LE COMITE DE PILOTAGE

Préambule : Les Entreprises Intervenantes élues pour 3 ans et siégeant au Comité de Pilotage ont les mêmes droits de décision et les mêmes devoirs que les Entreprises Utilisatrices. **Pour des motifs d'éthique, elles ne participent pas à la restitution d'une Entreprise Intervenante concurrente ni pour des sociétés du même Groupe qu'elle.**

- L'auditeur présente son rapport d'audit au Comité de Pilotage.
- L'auditeur a un rôle consultatif et la décision du Comité de Pilotage est rendue après un vote.
- Le Comité de Pilotage statue sur la certification de l'Entreprise Intervenante auditée en s'appuyant sur :
  - le bilan de l'audit formel effectué par l'auditeur MASE,
  - l'évolution de cet audit par rapport à l'audit précédent éventuel,
  - le suivi et le traitement des recommandations et/ou les écarts éventuels de l'audit précédent sauf en cas d'audit initial,
  - la qualité des suivis semestriels renseignés,
  - les remontées des sites utilisateurs sur le comportement Sécurité, Hygiène Industrielle et Environnement au jour le jour du personnel exécutant.
- Les décisions du Comité de Pilotage sont ensuite communiquées par mail à l'EI. Un courrier suit, avec les motifs de la décision, le rapport d'audit et les fiches d'audit signées, dès la signature du Président du Comité de Pilotage pour les Entreprises n'ayant pas été certifiées. Pour les **certifications 1 an et 3 ans c'est à réception du règlement des cotisations** que les documents sont envoyés.
- La certification MASE MEDITERRANEE GIPHISE est attribuée sous suivi et sous contrôle pour une durée de 1 ou 3 ans.  
L'Entreprise Intervenante ne **peut être certifiée 1 an que 2 fois de suite**.  
Le résultat de l'audit suivant ne pourra donc être qu'une certification 3 ans ou un « refus de certification ».
- La certification de l'Entreprise Intervenante est conditionnée par la validité de son statut d'adhérent à l'association MASE MEDITERRANEE GIPHISE ; ceci suppose notamment que l'Entreprise Intervenante soit à jour de ses cotisations. Dans le cas contraire, la certification est caduque en même temps que le statut d'adhérent de l'association au terme du délai de paiement de la cotisation défini par MASE MEDITERRANEE GIPHISE (Article 7 des statuts de l'association).
- Le nom de l'Entreprise Intervenante apparaîtra sur les sites du MASE FRANCE et MASE MEDITERRANEE GIPHISE en tant qu'Entreprise Intervenante certifiée sans changement des codes d'accès aux sites internet.

	<b>PROTOCOLE DE CERTIFICATION</b> <b>De la demande d'adhésion</b> <b>à la certification et à son renouvellement</b>	MASE/PRO/003	
		REV : 10	Page 7/11

## 7. SUIVI DE L'ENTREPRISE APRES CERTIFICATION

Toute entreprise adhérente s'engage à communiquer son suivi semestriel via le site internet de Mase FRANCE.

Le suivi semestriel est composé :

En juin, d'un questionnaire quantitatif pour l'ensemble des adhérents.

En décembre, pour les entreprises certifiées, d'un questionnaire quantitatif, d'un questionnaire qualitatif et d'éventuels documents complémentaires.

En décembre, pour les entreprises engagées d'un questionnaire quantitatif uniquement.

Si le suivi semestriel n'est pas renseigné ou incomplet, la suspension ou le retrait du certificat en cours de validité pourra être décidé par le Comité de Pilotage selon les modalités suivantes :

**Au 1er défaut constaté :**

⇒ Premier avertissement officialisé par une lettre recommandée avec accusé de réception (ou mail). Cet avertissement reste dans le dossier de l'entreprise pour une période de 3 ans (soit 6 suivis semestriels, suivi semestriel ayant fait l'objet du 1er défaut inclus).

**Au 2ème défaut constaté au cours de la période de 3 ans :**

⇒ **Suspension provisoire** de certification pour 3 mois. Si l'entreprise fournit des éléments permettant de résoudre l'anomalie rencontrée (envoi des documents manquants, éléments permettant de lever la suspension, etc.), le Comité de Pilotage, après examen du dossier, pourra décider de lever la suspension au terme des trois mois. L'entreprise pourra de nouveau faire valoir sa certification jusqu'à son terme (cf. date de certificat en vigueur).

⇒ Si l'entreprise ne fournit pas les éléments demandés dans le délai des 3 mois de suspension, retrait définitif du certificat en cours de validité prononcé par le comité de pilotage. L'entreprise ne sera plus enregistrée dans la catégorie «certifiée» mais «engagée». Elle devra se présenter à l'audit dans un délai de 6 à 12 mois suivant la date de la décision du retrait du certificat prononcée par le Comité de Pilotage.

**Au 3ème défaut constaté au cours de la période 3 ans :**

⇒ **Retrait de certification** directement prononcé par le comité de pilotage. L'entreprise n'est plus enregistrée dans la catégorie «certifiée» mais «engagée». Elle doit se présenter à l'audit dans un délai de 6 à 12 mois suivant la date de la décision du retrait de certificat prononcée par le Comité de Pilotage.

**Un audit système complet (analyse documentaire et analyse terrain) est obligatoire une fois par an** afin de mettre en avant les bonnes pratiques et points positifs, d'identifier les actions issues des écarts et pistes d'amélioration. **L'audit de certification est comptabilisé comme un audit système pour l'année en cours.**

## 8. CESSATION OU RETRAIT DE LA CERTIFICATION

→ L'Entreprise Intervenante certifiée perd naturellement sa certification en fin de période de certification.

→ Par ailleurs, la certification peut être suspendue ou retirée par le Comité de Pilotage pour faits graves dans le domaine de la Sécurité, de l'Hygiène Industrielle et de l'Environnement.

	<b>PROTOCOLE DE CERTIFICATION</b> <b>De la demande d'adhésion</b> <b>à la certification et à son renouvellement</b>	MASE/PRO/003	
		REV : 10	Page 8/11

## 9. DEMANDE D'AUDIT POUR RENOUELEMENT OU APRES 1er ECHEC

### → RENOUELEMENT D'AUDIT :

L'Entreprise Intervenante adresse à l'Administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE sa demande de renouvellement d'audit **4 mois avant** l'expiration de sa certification en mentionnant 2 cabinets par ordre de préférence (rappel : l'Entreprise ne peut demander **plus de 2 fois de suite** le même cabinet et le même auditeur). Le formulaire de demande d'audit est disponible sur le site [www.mase-mediterranee.com](http://www.mase-mediterranee.com)

**Sans demande formulée dans les délais**, l'Administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE conclue à l'abandon de la poursuite de la certification MASE et procède à la radiation de l'Association et au retrait de la certification à l'échéance du certificat.

### → APRES PERTE DE CERTIFICATION :

L'Entreprise Intervenante doit transmettre à l'Administration un plan d'actions correctives afin de répondre aux écarts identifiés pendant l'audit. Elle doit présenter un nouvel audit de certification **dans un délai de 12 mois maximum** après sa perte de certification et après une période de carence de 6 mois. L'Entreprise Intervenante reste membre de l'Association MASE MEDITERRANEE GIPHISE.

L'Entreprise Intervenante confirmera, dans le formulaire de demande d'audit, la date d'audit programmée par défaut (date de perte + 6 mois) ou indiquera la date à laquelle elle souhaite être auditée (maximum 12 mois). Dans tous les cas l'Entreprise Intervenante adressera le formulaire de demande d'audit le plus tôt possible. Cet audit sera un audit de type initial.

Le nombre d'échec à la certification est **limité à deux échecs consécutifs**. Après le deuxième échec, l'entreprise est informée de sa radiation de l'association. (Le comité de pilotage peut toutefois accorder une dérogation sur circonstances exceptionnelles justifiées).

Si l'entreprise intervenante souhaite représenter sa candidature à la certification, elle ne pourra le faire qu'après un **délai de carence de 18 mois** suivant la date de radiation de l'association. Elle devra suivre le protocole exceptionnel de réengagement : soutenir une nouvelle candidature devant le Comité de Pilotage et devra être auditable dans un délai maximum de 6 mois.

## 10. ARCHIVAGE

L'archivage des rapports d'audit est réalisé par l'Association MASE MEDITERRANEE GIPHISE, dans ses locaux et dans la base de données « CRM ».

## 11. INFORMATIONS IMPORTANTES

### Principe :

La démarche de Management Sécurité Santé Environnement est conçue pour être imposée par la Direction d'une entreprise. Elle se veut orientée terrain ; par conséquent, la Direction concernée est la Direction opérationnelle.

Le système de management est basé sur le PDCA (Planifier, Faire, Mesurer, Agir).



	<b>PROTOCOLE DE CERTIFICATION</b> <b>De la demande d'adhésion</b> <b>à la certification et à son renouvellement</b>	MASE/PRO/003	
		REV : 10	Page 9/11

→ **Entité pouvant être certifiée :**

Une entité demandant la certification se doit de pouvoir faire fonctionner ses principes en toute autonomie. **En d'autres termes, l'entité demandant la certification doit être autonome au niveau de la mise en place du système, de son fonctionnement, de son suivi, de la mesure de son efficacité, et de la définition des actions découlant des modifications stratégiques ou des écarts analysés.**

Principe fondamental de ce système de certification MASE/UIC : Seules les entités auditées peuvent se prévaloir de la certification.

→ **Périmètre de certification :**

La certification MASE MEDITERRANEE GIPHISE est attribuée à une entité identifiée. Seule cette entité peut se prévaloir de la CERTIFICATION Système Commun MASE-UIC Sur les sites, elle ne travaille sous certification Système Commun MASE-UIC que si elle utilise **son propre système de management.**

La certification est délivrée à une société pour son siège et/ou ses agences (chacune à titre individuel), pour l'ensemble de ses activités, pour l'ensemble de son personnel et pour tous les contrats qui en dépendent pendant la période de certification.

La certification peut être délivrée à une agence sans que sa société mère soit elle-même certifiée, sous réserve que celle-ci soit autonome au niveau du Management du Système Sécurité Santé Environnement.

**IMPORTANT** : La certification ne peut pas être délivrée pour un contrat particulier, ou à une équipe même si celle-ci travaille en permanence sur un site défini.

La certification n'est ni transférable ni vendable. L'Entreprise Intervenante adressera, dans un délai **d'un mois**, à l'Association MASE MEDITERRANEE GIPHISE toutes modifications importantes (changement de dénomination sociale, fusion, rachat ou autre) apportées à son système de management HSE. Ces informations seront transmises au Comité de Pilotage pour décision sur la pérennité ou non de la certification.

→ **Définition des termes :**

**Agence :**

C'est usuellement un site de l'Entreprise Intervenante comportant une direction locale (chef d'établissement) et des équipes opérationnelles. L'Agence est l'élément central de la démarche de Management Sécurité, Santé, Environnement : c'est là qu'est appliqué le Système de Management ; C'est là qu'à lieu l'interactivité entre les actions terrain et la réflexion de prévention systématique.

Une Entreprise Intervenante peut vouloir appliquer la démarche à une ou plusieurs de ses agences : Il est délivré un certificat par agence.

Il sera demandé au responsable d'agence une **délégation de pouvoir signée** de sa Direction qui mentionnera « sa compétence, son autonomie, son autorité, ses moyens humains, matériels techniques et financiers nécessaires à la réalisation de sa mission ». Il remettra également une lettre d'engagement validant le périmètre de certification de l'agence.

Ces documents sont disponibles sur le site [www.mase-mediterranee.com](http://www.mase-mediterranee.com)

L'audit de chacune des agences postulant à la certification a pour but :

- de vérifier la cohérence du système, et son appropriation par l'agence.
- de vérifier la pertinence du Système de Management SSE mis en œuvre par l'agence. Il doit correspondre **aux problématiques et spécificités de celle-ci**

Centre de Travaux :

C'est un local ou un ensemble de locaux permanents ou pas, qui peuvent porter une plaque à la raison sociale de l'entreprise intervenante, mais qui n'abritent aucune structure de management.

**Un Centre de Travaux n'est pas certifiable**, car il n'est garant d'aucune démarche de management de la sécurité.

En revanche, il pourra être audité au titre de l'audit terrain.

Contrat Permanent :

C'est un Centre de Travaux mono client, souvent implanté chez ce client ou à proximité ; l'équipe est souvent dirigée par un cadre de l'Entreprise intervenante. Les travaux sont souvent réalisés par l'équipe en question, mais le contrat permanent ne fait que transmettre entre le client et l'agence dont il dépend les propositions commerciales et les commandes correspondantes.

**Un Contrat Permanent n'est pas certifiable**

→ **Activités et personnel :**

Une entreprise est certifiée **pour l'ensemble de ses activités et l'ensemble de son personnel**.

L'entreprise intervenante déclare toutes ses activités. Les activités précisées sur le certificat sont celles validées par le Comité de Pilotage.

→ **Durée d'audit :**

Fonction du périmètre concerné par l'audit (nombre d'établissements, taille, éloignement).

Cette durée est proposée par le cabinet d'audit retenu et acceptée par la société intervenante La durée standard pour une Entreprise de taille moyenne avec un siège local et une agence locale est de 1 jour.

→ **Choix du cabinet d'audits :**

- Le choix est fait à partir d'une liste via le site [www.mase-mediterranee.com](http://www.mase-mediterranee.com)
- L'administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE valide ce choix et transmet au cabinet d'audit la liste des audits à auditer dont le cabinet a été mandaté
- Le cabinet d'audit prend rendez vous avec l'Entreprise Intervenante.
- En cas de litige, l'Entreprise Intervenante prend contact avec l'Administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE

L'Entreprise Intervenante ne pourra pas demander **PLUS DE DEUX FOIS DE SUITE** le même cabinet d'audit et le même auditeur. Il est préconisé, en cas d'audit de renouvellement après une certification d'un an, de reprendre le même auditeur.

	<b>PROTOCOLE DE CERTIFICATION</b> <b>De la demande d'adhésion</b> <b>à la certification et à son renouvellement</b>	MASE/PRO/003	
		REV : 10	Page 11/11

→ **Coût de l'audit :**

Les coûts de l'audit sont à la charge de l'Entreprise Intervenant. Il est recommandé à l'Entreprise Intervenant de consulter les cabinets d'audits (voir liste sur le site internet) afin de leur demander un devis préalable.

## 12. RECLAMATION

**Les décisions prises par les Comités de Pilotage sont irrévocables.** Les entreprises ne peuvent donc dans ce cadre demander que les décisions soient reconsidérées.

Elles peuvent toutefois être reçues par l'Administrateur afin d'obtenir, des précisions complémentaires au rapport de l'auditeur, afin de mieux appréhender les actions de progrès à entreprendre.

Pour Validation par l'Entreprise Candidate à la certification MASE

Date :

Lieu :

Signature du Responsable de l'Entité à certifier